



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges deductibles

Question écrite n° 2005

### Texte de la question

M Francisque Perrut appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation exposee ci-dessous : un contribuable francais perçoit des retraites de la securite sociale et de la caisse des cadres au titre d'une activite exercee en France. Il verse a son ex-epouse, dont il est legalement separe, une pension alimentaire qui est naturellement deductible de son revenu global, celle-ci declarant au titre de l'impot sur le revenu le montant de cette pension alimentaire en plus de ses propres revenus essentiellement mobiliers. Ce contribuable desirant prendre sa retraite en Espagne ou il serait immatricule comme resident au consulat de Madrid, doit au titre de la legislation espagnole et francaise faire une declaration a l'IRPP en France pour ses revenus de source francaise, ce qui semble normal, mais il ne pourrait pas semble-t-il deduire la pension alimentaire versee a son ex-epouse en France, quote-part de pension qui serait ainsi taxee deux fois, a son propre titre et au titre de sa femme. Il lui demande quelle mesure peut etre prise pour remedier a cette situation qui aurait pour effet d'interdire a l'interesse de finir ses jours dans un pays de la Communaute europeenne.

### Texte de la réponse

Reponse. - En vertu des dispositions de l'article 18 de la convention fiscale franco-espagnole du 27 juin 1973, les pensions visees dans la question ne sont imposables qu'en Espagne si le beneficiaire devient resident de cet Etat. L'impot sera donc du en Espagne et etabli conformement a la legislation espagnole. Les pensions ne seront pas imposees en France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2005

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1988, page 2432